

Bureau du 11 décembre 2006

Décision n° B-2006-4815

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition de la caserne Sergent Blandan située 37, rue du Repos**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3743 en date du 13 novembre 2006, le conseil de Communauté a approuvé le projet d'acquisition de l'ensemble immobilier constituant la caserne Sergent Blandan situé 37, rue du Repos à Lyon 7° et cadastré sous les numéros 72, 124 et 125 de la section BI, pour une superficie d'environ 17 hectares, en votant une individualisation d'autorisation de programme pour un montant de 15 000 000 €. Cette acquisition a pour objet la création d'un parc urbain végétalisé et de loisirs à l'échelle de la rive gauche du Rhône.

Il a été prévu que la cession de ce site, par le ministère de la défense à la Communauté urbaine, se réalisera en 2007 avec une entrée en jouissance en 2008. Le montant de l'acquisition a été fixé à 15 M€, dont un premier versement de 5 M€ sera effectué à la signature de l'acte administratif en 2007, le versement du solde, soit 10 M€, devant intervenir un an plus tard en 2008.

Actuellement, le site est occupé par :

- Gaz de France, titulaire d'une convention de servitude pour le passage d'une canalisation de gaz naturel,
- la ville de Lyon -direction des espaces verts- titulaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de défense jusqu'au 9 octobre 2008,
- divers services du ministère de l'intérieur et du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, titulaires de conventions inter-services dont la résiliation pourrait s'opérer à la cession de l'emprise,
- une association loi 1901, le Club sportif et artistique de la garnison de Lyon, titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de défense jusqu'au 30 juin 2010.

Le ministère de la défense, après avoir confirmé son accord de principe pour cette cession à l'amiable, sollicite désormais la Communauté urbaine pour la signature d'un engagement à acquérir cet ensemble immobilier selon les modalités suivantes :

- paiement de 5 M€ à la signature de l'acte administratif,
- versement du solde de 10 M€ à la date anniversaire,
- prise de possession du bien à l'issue du dernier paiement,
- à défaut du renvoi à l'Etat de l'acte administratif signé par la Communauté urbaine dans le délai prévu dans ledit engagement, versement par la Communauté urbaine au profit de l'Etat, à titre de dommages et intérêts et/ ou dédit de la somme de 750 000 € représentant 5 % du montant de l'immeuble considéré.

Il est prévu qu'à défaut de l'envoi par l'Etat de l'acte administratif à signer dans une période de un an à compter de la signature du présent engagement, ce dernier deviendra caduque.

Avant la signature de l'acte administratif, des discussions devront avoir lieu entre l'Etat et la Communauté urbaine concernant l'éventuelle libération des locaux ainsi que la pollution potentielle du sol et du sous-sol ;

Vu ledit engagement à acquérir ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition auprès de l'Etat pour un montant de 15 000 000 € de l'ensemble immobilier constituant la caserne Sergent Blandan à Lyon 7° cadastré sous les numéros 72, 124 et 125 de la section BI pour une superficie d'environ 17 hectares.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'engagement d'acquérir susvisé, ainsi que les différents actes à intervenir relatifs à cette acquisition, de même que toutes les autorisations nécessaires au réaménagement de ce site.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 13 novembre 2006 d'un montant de 15 000 000 €. Elle fera l'objet des mouvements comptables suivants, à inscrire au budget 2007, par décision modificative :

- pour le montant de l'acquisition : 15 000 000 €,
- mouvement d'ordre en dépenses : compte 211 300 - fonction 824 - opération (à créer),
- mouvement d'ordre en recettes : compte 167 800 - fonction 824 - opération 0092,
- pour la dépense de chaque annuité en 2007 et 2008 : compte 167 800 - fonction 824 - opération 0092,
- pour les frais d'actes notariés estimés à 15 000 € - compte 622 700 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,